

Tableau synoptique spécial

Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx)

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission SP (première lecture)
	Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx)	
	<i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i> vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, <i>ordonne:</i>	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx) du 15.02.2013 ¹⁾ (Etat 01.01.2014) est modifié comme suit:	
Art. 13 Mesures préparatoires et de coordination ³ Le Conseil d'Etat veille à ce que les organes de conduite et les forces d'intervention soient dotés d'un réseau de communication compatible entre les différents partenaires du canton et de la Confédération.	Art. 13 al. 3 (modifié) ³ Le Conseil d'Etat veille à ce que les organes de conduite et les forces d'intervention soient dotés d'un réseau de communication compatible entre les différents partenaires du canton et de la Confédération.;	

¹⁾ RS [501.1](#)

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat	Projet de la commission SP (première lecture)
	<p>a) (nouveau) veille à ce que les organes de conduite et les forces d'intervention soient dotés d'un réseau de communication compatible entre les différents partenaires du canton et de la Confédération;</p> <p>b) (nouveau) arrête par voie d'ordonnance la répartition des frais d'exploitation de ce réseau entre les partenaires cantonaux et les communes.</p>	
	II.	
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
	III.	
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
	IV.	
	<p>La première facturation des coûts d'exploitation aux communes interviendra dès la mise en vigueur de la modification légale, sur la base des frais d'exploitation de l'année précédente.</p> <p>Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum:]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.</p>	
	<p>Sion, le</p> <p>La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet</p> <p>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>	